



**DÉFINITION DU DOMAINE D'ÉVALUATION
POUR LA SANCTION ET LA RECONNAISSANCE**

Cours
Vers une communication citoyenne
FRA-2101-4

Programme d'études de la formation de base commune
Français, langue d'enseignement

Novembre 2012

TABLE DES MATIÈRES

Introduction	p. 1
Contenu de l'évaluation	p. 2
Précisions sur le contenu de l'évaluation	p. 3
Les critères d'évaluation	p. 3
La maîtrise des connaissances	p. 4
La pondération	p. 4
Les savoirs	p. 4
Spécifications des instruments d'évaluation	p. 5
L'épreuve : nombre de parties, sections, déroulement et durée	p. 5
La composition de l'épreuve	p. 5
Les outils de collecte de données	p. 5
Le matériel autorisé	p. 6
Les outils de jugement	p. 6
Le seuil de réussite	p. 6
La reprise	p. 6

Introduction

La définition du domaine d'évaluation (DDE) assure la correspondance entre le cours et les instruments d'évaluation. Elle sert à sélectionner, à organiser et à décrire les éléments essentiels et représentatifs du cours. Elle se fonde sur le programme d'études et sur le cours, mais elle ne peut en aucun cas les remplacer dans la planification des activités d'enseignement.

La définition du domaine d'évaluation est le document de référence qui assure la validité des épreuves sur le plan provincial¹. En outre, elle permet l'élaboration d'épreuves en versions équivalentes.

La définition du domaine d'évaluation des épreuves ministérielles est élaborée par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport. La définition du domaine d'évaluation des autres épreuves est élaborée par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport ou par la Société GRICS (BIM), si elle en reçoit le mandat des commissions scolaires. D'un point de vue éthique, seuls les responsables de l'élaboration des définitions du domaine d'évaluation, nommés précédemment, peuvent en modifier le contenu.

Les épreuves élaborées par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport sont conformes au contenu des définitions du domaine d'évaluation concernées. Il est recommandé qu'il en soit ainsi pour les autres épreuves.

1 GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION (2003), *Politique d'évaluation des apprentissages*, page 55.

Contenu de l'évaluation

Renseignements généraux	
<p>Domaines généraux de formation</p> <ul style="list-style-type: none"> • Santé et mieux-être • Citoyenneté • Monde du travail • Environnement et consommation <p>Domaine d'apprentissage</p> <ul style="list-style-type: none"> • Langues <p>Classe de situations</p> <ul style="list-style-type: none"> • Communications langagières liées à la vie politique et démocratique 	<p>Programme d'études</p> <ul style="list-style-type: none"> • Français, langue d'enseignement <p>Cours</p> <ul style="list-style-type: none"> • Vers une communication citoyenne FRA-2101-4
Éléments essentiels visés par l'évaluation	
<p>Compétence</p> <ul style="list-style-type: none"> • Traiter une situation de vie liée à la classe de situations visée par le cours. 	<p>Catégories de savoirs</p> <ul style="list-style-type: none"> • Grammaire du texte • Grammaire de la phrase • Lexique • Autres notions et techniques • Langue orale

Critères d'évaluation et pondération	
<p>Critère d'évaluation de la compétence</p> <p>Interprétation juste et rigoureuse d'un message écrit (40 %)</p> <p>Interprétation juste et rigoureuse d'un message oral (10 %)</p> <p>Expression adéquate d'un message écrit clair et cohérent (40 %)</p> <p>Expression adéquate d'un message oral clair, structuré et cohérent (10 %)</p>	<p>Maîtrise des connaissances</p> <p>La maîtrise des connaissances suppose leur acquisition, leur compréhension, leur application et leur mobilisation, d'où le lien d'interdépendance entre les connaissances et les critères d'évaluation de la compétence.</p>

Précisions sur le contenu de l'évaluation

Les critères d'évaluation

Les critères d'évaluation sont pris tels qu'ils sont formulés dans le cours.

Précisions sur les critères d'évaluation

Interprétation juste et rigoureuse d'un message écrit

Ce critère mesure la capacité de l'adulte à :

- relever les éléments d'information explicites et implicites;
- dégager le sens global du texte et le résumer;
- se prononcer sur la crédibilité de la source d'information;
- dégager le point de vue adopté par l'auteur à partir du caractère objectif ou subjectif du message;
- fonder son interprétation du message sur des extraits ou des exemples pertinents;
- prendre position ou exprimer son opinion à partir d'une analyse objective de l'information.

Interprétation juste et rigoureuse d'un message oral

Ce critère mesure la capacité de l'adulte à :

- relever les éléments d'information explicites et implicites;
- dégager le sens global du message et le résumer;
- se prononcer sur la crédibilité de la source d'information;
- dégager le point de vue adopté par l'auteur à partir du caractère objectif ou subjectif du message;
- fonder son interprétation du message sur des extraits ou des exemples pertinents;
- prendre position ou exprimer son opinion à partir d'une analyse objective de l'information.

Expression adéquate d'un message écrit clair et cohérent

Ce critère mesure la capacité de l'adulte à :

- respecter le contexte de communication (sujet, situation, intention de communication, destinataire, pertinence des idées);
- produire un message clair et cohérent (ordre logique ou chronologique, regroupement en paragraphes, liens entre les phrases et entre les paragraphes établis au moyen de marqueurs de relation courants ainsi que d'organiseurs textuels appropriés, emploi de mots substitués appropriés, absence de contradictions);
- utiliser un vocabulaire juste et précis;
- respecter les règles de la syntaxe (phrases complètes, bien construites et de types variés) et les règles de la ponctuation;
- respecter les règles de l'orthographe d'usage et de l'orthographe grammaticale.

Expression adéquate d'un message oral clair, structuré et cohérent

Ce critère mesure la capacité de l'adulte à :

- respecter le contexte de communication (sujet, situation, intention de communication, destinataire ou auditoire, niveau de langue approprié, pertinence des idées);
- organiser ses idées de façon structurée et en assurer l'enchaînement par des indices verbaux et non verbaux pertinents;
- préciser ses propos au moyen d'exemples ou de justifications;
- respecter les règles de grammaire de l'oral;
- utiliser un vocabulaire adapté, juste et précis et utiliser des types de phrases variés.

La maîtrise des connaissances

L'évaluation des connaissances s'effectue par l'intermédiaire de l'évaluation de la compétence, à l'aide des tâches liées aux critères d'évaluation.

La pondération

La pondération accordée à l'évaluation de la compétence est de 100 %. La répartition de la pondération des critères d'évaluation est présentée dans le tableau de la page précédente.

Les savoirs

Les savoirs visés par l'évaluation de la compétence sont ceux visés par le cours et ceux des cours précédents. Ils sont choisis en fonction du traitement de la situation de vie.

Spécifications des instruments d'évaluation

L'épreuve : nombre de parties, sections, déroulement et durée

L'épreuve est composée d'une seule partie, divisée en quatre sections qui peuvent être administrées en trois ou quatre séances, selon ce qui est préconisé dans le guide. L'épreuve est d'une durée maximale de 4 heures 36 minutes.

Section « Interprétation juste et rigoureuse d'un message écrit » : 75 minutes

Section « Interprétation juste et rigoureuse d'un message oral » : 75 minutes

Section « Expression adéquate d'un message écrit clair et cohérent » : 2 heures

Section « Expression adéquate d'un message oral clair, structuré et cohérent » : 4 à 6 minutes d'intervention ou de présentation

Note : La première tâche contient la mise en situation et l'activité préparatoire permettant de mieux cerner la situation de vie traitée dans l'épreuve.

La composition de l'épreuve

L'épreuve traite d'une situation de vie relative aux communications langagières liées à la vie politique et démocratique.

Section « Interprétation juste et rigoureuse d'un message écrit »

L'adulte lit un texte à caractère informatif ou argumentatif, associé à l'univers social et comportant un maximum de 1000 mots. Il répond ensuite à une série de questions portant sur ce texte.

Section « Interprétation juste et rigoureuse d'un message oral »

L'adulte écoute un message à caractère informatif ou argumentatif. Il répond ensuite à une série de questions portant sur ce message.

Section « Expression adéquate d'un message écrit clair et cohérent »

L'adulte rédige un texte à caractère informatif ou argumentatif, comportant au maximum 250 à 300 mots.

Section « Expression adéquate d'un message oral clair, structuré et cohérent »

L'adulte produit un message oral à caractère informatif ou argumentatif en lien avec le sujet traité.

Les outils de collecte de données

Sections « Interprétation juste et rigoureuse d'un message écrit » et « Interprétation juste et rigoureuse d'un message oral »

- Questionnaire

Section « Expression adéquate d'un message écrit clair et cohérent »

- Production écrite

Section « Expression adéquate d'un message oral clair, structuré et cohérent »

- Production orale

Le matériel autorisé

Sections « Interprétation juste et rigoureuse d'un message écrit », « Interprétation juste et rigoureuse d'un message oral » et « Expression adéquate d'un message écrit clair et cohérent »

- Dictionnaire usuel de la langue française et dictionnaire spécialisé
- Grammaire
- Ouvrage sur la conjugaison

Section « Expression adéquate d'un message oral clair, structuré et cohérent »

- Aucun

Les outils de jugement

Sections « Interprétation juste et rigoureuse d'un message écrit » et « Interprétation juste et rigoureuse d'un message oral »

- Une clé de correction
- Une grille d'évaluation à interprétation critérielle comportant une échelle d'appréciation à cinq échelons

Sections « Expression adéquate d'un message oral clair, structuré et cohérent » et « Expression adéquate d'un message écrit clair et cohérent »

- Une grille d'évaluation à interprétation critérielle comportant une échelle d'appréciation à cinq échelons

Le seuil de réussite

Le seuil de réussite est de 60 % pour l'ensemble de l'épreuve.

La reprise

L'épreuve doit être reprise en entier dans une version différente.